

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 6

NPPV : 5

**OBJET : Avenant à la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. CONSTANT	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
Mme LECUYER	pouvoir à	M. DELERIN
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	M. BERTHIER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L442-5 et R442-44,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'établissement Saint-Vincent-de-Paul,

Vu la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent de Paul signée le 28 février 2020,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat d'association situés sur son territoire, pour les élèves qui y ont leur domicile, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques,

Considérant que la commune a, par convention avec l'OGEC et l'école Saint-Vincent-de-Paul, organisé sa participation financière au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires,

Considérant que la convention arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité de passer un avenant concernant la prolongation de la convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul,

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière municipale
- L'OGEC Saint-Vincent-de-Paul.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire  
**Laurent VASTEL**  


Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : **05 JUL. 2023**  
Publication/Affichage le : **07 JUL. 2023**

Pour le Maire par délégation  
Le Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme Karine Fabre



**Avenant à la convention de participation financière de la commune de  
Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires  
de l'école Saint-Vincent-de-Paul**

Entre,

La commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Laurent VASTEL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023,  
**d'une part,**

et

L'OGEC Saint-Vincent-de-Paul, personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, représentée par Monsieur Fabrice HELIOT, Président,

Madame Vanessa BIOLA, chef d'établissement de l'école Saint-Vincent-de-Paul,  
**d'autre part,**

Vu les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,  
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,  
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Saint Vincent de Paul,

**il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La convention de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, signée le 28 février 2020, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger ladite convention pour une durée d'un an, la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent-de-Paul.

**Article 2 – Modalités de calcul de la participation financière**

La commune de Fontenay-aux-Roses s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire 2022/2023.

### **Article 3 – Autres modalités**

L'ensemble des autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Fontenay aux Roses, en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses

Pour L'OGEC

Laurent VASTEL  
Maire

Fabrice HELIOT  
Président

Pour l'école Saint-Vincent-de-Paul

Vanessa BIOLA  
Chef d'établissement